

Tableau indicatif du justificatif De l'origine des fonds Personnes physiques



Constitue un justificatif, la copie du document prouvant le dernier emploi des fonds avant versement sur le compte bancaire du client. Le dernier emploi auquel il est fait référence doit être en cohérence avec la connaissance que l'on a de son client.

| Origine des fonds | Justificatif de l'origine des fonds à fournir pour tout versement \geq 150 000 € |
|--------------------------------|---|
| | Le montant du seuil s'analyse en cumul sur les 12 derniers mois |
| Vente d'un immeuble | Copie de l'acte notarié de vente ou attestation de vente signée par le notaire. La vente doit avoir eu lieu au maximum six mois avant la date de réalisation de l'opération d'assurance. Le justificatif doit être accompagné soit d'un chèque de notaire soit d'une copie de l'ordre de virement émis par le notaire soit d'une attestation du notaire indiquant le numéro de compte, le nom et l'adresse du titulaire du compte sur lequel le virement a été effectué. Si la vente date de plus de six mois, un relevé de compte intermédiaire permettant de constater que les fonds sont restés sur le compte bancaire doit être fourni. |
| Valeurs mobilières | Copie de l'acte de cession sous seing privé, d'un ordre de mouvement, d'un ordre de cession sur les marchés en cas de cession de titres de sociétés cotées et copie du relevé de compte faisant apparaître le crédit. La vente doit avoir eu lieu dans les 3 mois qui précèdent l'opération d'assurance. |
| Vente de société ou entreprise | Copie de l'acte notarié; Il doit être accompagné soit d'un chèque de notaire avec indication précise des coordonnées du notaire ou d'un justificatif de virement du notaire ou d'une attestation du notaire indiquant le numéro de compte sur lequel le virement a été effectué. Le justificatif peut également être la copie de l'enregistrement du transfert au RCS. Le justificatif n'a de valeur que si la vente a eu lieu dans les six mois écoulés. |
| Epargne | Epargne sur livret : copie de la demande d'enregistrement de la clôture ou de débit du livret avec indication du compte sur lequel le crédit sera porté ou copie d'un relevé de compte faisant état du débit du livret et du crédit du compte à partir duquel est fait le règlement Compte courant : l'adéquation entre le montant versé et la situation patrimoniale du client doit être vérifiée par l'apporteur. La copie d'un relevé de compte de plus de six mois doit être fournie. Pour un montant de plus de 30 000 € l'absence de toute autre justificatif devra être préalablement soumis au responsable conformité Compte titre : relevé de situation faisant état de la cession et preuve du crédit sur le compte à partir duquel est fait le versement |
| Héritage | Assurances vie si contrat Ageas France : n° de contrat porté sur la proposition Assurances vie si contrat d'une autre compagnie : copie de la lettre chèque - attestation de l'assureur indiquant le versement des fonds sur le compte à partir duquel est fait le versement Copie de l'acte de succession notarié ou copie de la déclaration de succession en l'absence de notaire |
| Donation | Copie de l'acte de donation ou de l'acte sous seing privé ou du pacte adjoint à un don manuel ou de la déclaration CERFA |
| Gain au jeu | Justificatif émis par la française des jeux. Voir le responsable conformité pour tout gain d'une autre origine. |
| Emprunt | Copie du contrat de prêt et preuve du virement sur le compte à partir duquel est fait le versement |
| Prime | Copie de la fiche de paie dont le numéro INSEE aura été noirci ou du solde de tout compte ou d'une attestation de l'entreprise faisant état de ce versement |